



# Rencontres Formation-Compétences des Outremer

29 janvier 2019 Biarritz



Pour toute réutilisation des données, merci d'en faire la demande à [mcom.dgefp@emploi.gouv.fr](mailto:mcom.dgefp@emploi.gouv.fr), en précisant le champ de diffusion

# Contexte d'intervention de la mission Droit et Financement de la Formation (MDFF) dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance d'adaptation de la loi du 5 septembre 2018 en outre-mer

## □ MDFF au sein de la SD-PFC

- ✓ **MDFF (Mission Droit et Financement de la Formation)** : organise le financement de la FPC en lien avec les entreprises et les branches professionnelles, habilite et suit l'activité des OPCA et OCTA, donne son avis sur la régularité des accords collectifs de branche portant sur la formation professionnelle
- ✓ Chargée de la coordination de l'élaboration de l'ordonnance d'adaptation de la loi du 5 septembre 2018 en outre-mer

## □ Sujet transversal intéressant les autres missions de la SD PFC

- ✓ **MAAQ (Mission Alternance et Accès aux Qualifications)** propose des modalités d'intervention de l'Etat, dans le respect des prérogatives des collectivités territoriales et des partenaires sociaux, visant à faciliter l'orientation, d'assurer le développement de l'alternance et d'adapter l'offre de formation, articulation des interventions de l'Etat avec les collectivités territoriales, dont les Régions, les instances de consultation de la formation professionnelle
- ✓ **MPCP (Mission Politiques de Certification professionnelle)** : organise le cadre juridique de développement et de reconnaissance des certifications professionnelles et définit par ailleurs la politique d'élaboration et de développement des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Elle exerce la tutelle de l'agence nationale pour la formation des adultes (AFPA).
- ✓ **MOC (Mission organisation des contrôles)** : définit et conduit la politique de contrôle de la formation professionnelle

# Réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018 : ce qui s'applique en outre-mer

- ❑ A vocation à s'appliquer aux territoires ultra-marins concernés par l'ordonnance : principe de l'identité législative
  - ✓ Les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution
  - ✓ Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon (collectivités régies par l'article 74 de la Constitution)
  
- ❑ Révision *a minima* de la partie législative relative à l'outre-mer, du fait de la perspective à venir de l'ordonnance d'adaptation prévue à l'article 114, 2° de la loi
  - ✓ Un CREFOP confirmé dans sa composition (article 43)
  
  - ✓ Un schéma d'intervention des OPCA ultra-marins aménagé (article 43) :
    - compétence de principe des opérateurs de compétences interprofessionnels pour gérer la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.
    - possibilité de gestion sur ces territoires par les organismes à compétence professionnelle autorisés par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'outre-mer, sous réserve de justifier d'un seuil minimal de contribution à gérer sur chacun de ces territoires et d'une implantation locale.

# Réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018 : ce qui s'applique en outre-mer

- ✓ Une expérimentation prévue pendant 3 ans dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (articles 13 et 28) :  
le contrat d'apprentissage et le contrat professionnalisation pourront être exécutés en partie à l'étranger, dans le cadre de la mobilité hors UE et dans l'environnement régional de ces collectivités, sous réserve d'un accord bilatéral avec l'État d'accueil
- ✓ Une disposition transitoire relative au principe de l'application à Mayotte d'un déplafonnement progressif des rémunérations versées respectivement au titre des années 2018, 2019, 2020 et 2021 (correspondant aux collectes 2019, 2020, 2021 et 2022) par l'employeur d'au moins onze salariés pour le calcul de sa participation au développement de la formation professionnelle, déplafonnement dont les modalités pratiques sont renvoyées à un décret.
- ✓ La ratification de l'ordonnance du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte (article 44 IV de la loi)

# Réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018 : ce qui s'applique en outre-mer

- ❑ Une partie réglementaire révisée *a minima* et en cours de finalisation
- ❑ Textes parus ou finalisés :
  - Décret du 28 décembre 2018 relatif au dé plafonnement progressif de l'assiette servant au calcul de la participation des employeurs de onze salariés et plus au développement de la formation professionnelle continue à Mayotte
  - Projet de décret relatif à la gestion des contributions de la formation professionnelle en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (finalisé, restant à publier)
- ❑ Textes à paraître :
  - Projet d'arrêté relatif aux seuils de gestion des contributions de la formation professionnelle en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin
  - Projet de décret en conseil d'Etat pris pour l'application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel en outre-mer (qui toilette l'ensemble des dispositions outre-mer).

# Ce qui peut faire l'objet d'adaptations en outre-mer dans le cadre de l'ordonnance de l'article 114

- ❑ **Tout sujet relatif à la formation professionnelle continue et à l'alternance**
- ❑ **Sujets clairement identifiés**
- Conditions de prise en charge par les branches professionnelles du contrat d'apprentissage (majoration du coût contrat)
- Prise en charge des coopérations avec la métropole ou l'international (mobilité des salariés en alternance)
- Structuration des OPCO et les conditions de leur implantation locale

# Etapes à venir et méthodologie de travail

## □ Calendrier (indicatif)

- Ordonnance qui doit être prise dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi, soit **avant le 5 septembre 2019**
- **Fin mai/Début juin 2019**: Saisine du Conseil d'Etat
- Le SGG a acté qu'elle devait être déposée en **mai 2019**
- **Avril 2019** : Projet d'ordonnance finalisé
- **Fin avril 2019** : Lancement du processus de consultation :
  - des collectivités territoriales (en lien avec la DGOM)
  - de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle

# Etapes à venir et méthodologie de travail

## □ Méthodologie de travail

- **Courriel de la DGEFP aux DIECCTE** : remonter des problématiques particulières en matière de formation professionnelle et d'alternance émanant des territoires et, le cas échéant, les dysfonctionnements constatés
- **Thèmes :**
  - l'offre de formation
  - le schéma pertinent d'opérateurs de compétences et les conditions de leur présence territoriale
  - les missions des centres de formation d'apprentis et les conditions de prise en charge du financement au contrat en fonction des sujétions territoriales
  - le développement sécurisé de la mobilité des salariés en alternance dans les Etats périphériques
  - les questions de gouvernance
  - tout autre sujet
- **Remontées** : 21 janvier 2019



# Etapes à venir et méthodologie de travail

## □ Méthodologie de travail

### ➤ Le cabinet de la ministre :

- 15 janvier 2019 : entretien avec les parlementaires
  - 22 janvier 2019 : visio-conférence avec les DIECCTE
- 
- ✓ Obtenir un bilan de l'impact de la réforme sur les CFA dans les territoires pour déterminer la pertinence d'une majoration pour raison géographiques
  - ✓ Lever les doutes sur le critère de présence territoriale avec une obligation en termes d'ETP sur le territoire

# Etapes à venir et méthodologie de travail

## ☐ Méthodologie de travail

- ✓ Leviers financiers et réglementaire à activer pour arriver à mieux/plus former dans les TPE de moins de 50 salariés.
- ✓ Rendre l'application CPF accessible en outre-mer : le catalogue de formation référencé dans l'application CPF doit faire figurer des OF ultramarins ou présents en outre-mer, d'où la nécessité de travailler en amont avec la Caisse des Dépôts des Consignations sur les exigences du cahier des charges du CPF qui doivent être connues en amont.
- ✓ Etudier les implications législatives et réglementaires de la modification du statut de « Guadeloupe formation » (remise en cause du statut d'EPIC par voie judiciaire).

# Etapes à venir et méthodologie de travail

## ☐ Méthodologie de travail

### ➤ Une mission IGAS mise en place le 15 janvier 2019

- Objectif : appuyer la DGEFP dans le processus d'élaboration de l'ordonnance
- Etablir un diagnostic de la situation des territoires ultra-marins en matière de formation professionnelle et d'apprentissage
- Formuler des propositions d'adaptation de la loi
- Doit assurer des entretiens avec les acteurs concernés et la concertation avec les acteurs locaux territoriaux et parlementaires impliqués.

# Etapes à venir et méthodologie de travail

## ☐ Méthodologie de travail

### ➤ Le présent atelier :

- Recueil des besoins et propositions d'adaptation en provenance des collectivités territoriales qui pourraient être exprimés par ailleurs et qui n'auraient pas encore été remontés
  
- Mes coordonnées : [isabelle.da-rocha@emploi.gouv.fr](mailto:isabelle.da-rocha@emploi.gouv.fr)